Image not found or type unknown

Litige avec société de location

Par **SEIDEL DAVID**, le **10/03/2017** à **19:11**

Bonjour,

Suite à une location effectuée sur aéroport de lille et restituée à Paris CDG, ma surprise à la réception du véhicule d'une rayure sur rétro de max 1,5 cm et pour cela une facture de 168.5 € je conteste formellement ce sinistre. Cette contestation ce base sur les points avérés suivants :la remise du véhicule s'est faite avec une liste de dégâts incomplète, car la rayure était existante à la livraison et ne figurait pas sur votre contrat de livraison.
Il n'a pas été effectué à une livraison contradictoire du véhicule : en effet,le personnel étant en sous effectif au moment de mon arrivé, on m'a donné les clefs au comptoir. Personne ne m'a accompagné pour faire la
remise du véhicule contradictoire.
Lors de la livraison du véhicule, celui ci n'était pas
librement accessible : en effet, le véhicule se trouvait
dans le parking sous-terrain de l'aéroport de Lille. Garé
en marche arrière, contre un autre véhicule stationnant en marche avant et tout contre le véhicule m'étant destiné,je n'ai pas pu faire le tour du véhicule pour faire le constat du bon état de la voiture mise à disposition.
Le protocole de retour mentionne une rayure entre
5 et 8 cm de longueur. Alors que celle ci est de max 1,5cm.
Pour moi également je ne louerais plus chez eux ce n'est pas la 1er fois qu'ils agissent de la sorte.
Est ce qu'un dommage sur un véhicule de location est opposable alors que la remise du véhicule ne s'est pas fait de manière contradictoire?

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés